



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-053

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-02-08-00005 - Arrêté portant neutralisation de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000 et la fermeture temporaire de l'accès à la RD203B1 depuis la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'accès à la RN184 depuis le Boulevard Salvador Allende dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1 (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2024-01-31-00016 - Arrêté modifiant l'arrêté DDETS-2023-150, portant composition du Conseil de Famille n°2 des enfants pupilles de l'État du département des Yvelines. (3 pages)

Page 7

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2024-02-08-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SOINDRES (2 pages)

Page 11

78-2024-02-08-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EVECQUEMONT (2 pages)

Page 14

78-2024-02-08-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RICHEBOURG (2 pages)

Page 17

DDT

78-2024-02-08-00005

Arrêté portant neutralisation de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000 et la fermeture temporaire de l'accès à la RD203B1 depuis la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'accès à la RN184 depuis le Boulevard Salvador Allende dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant neutralisation de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000 et la fermeture temporaire de l'accès à la RD203B1 depuis la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'accès à la RN184 depuis le Boulevard Salvador Allende dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du 02 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000, ainsi que du personnel chargé des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1, les dispositions suivantes pourront s'appliquer :

– Les voies de droite ou voies de gauche de la RN184 dans un sens de circulation puis dans l'autre seront neutralisées pour réaliser les inspections sous la passerelle.
Ces neutralisations dureront le temps de l'intervention et pourront s'appliquer entre 09h30 et 16h30.

– Lors de la neutralisation de la voie de droite de la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, l'accès à la bretelle de la RD203 B1 sera fermé à la circulation pendant une durée ne pouvant excéder 2 heures.

– Lors de la neutralisation de la voie de droite de la RN184 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, l'accès depuis le Boulevard Salvador Allende sera fermé à la circulation pendant une durée ne pouvant excéder 2 heures.

Ces restrictions s'appliqueront de jour entre le mercredi 14 février et le vendredi 16 février 2024.

Article 2 : Dans le cadre de la fermeture des accès à la RD203B1 et depuis le Boulevard Salvador Allende, les déviations suivantes seront mises en place :

1) Les usagers en provenance de la RN184 sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye et voulant se rendre sur la RD203B1 :

- sortent à la bretelle précédente pour rejoindre la Rue de l'Hautil et tournent à droite,
- continuent sur la Rue de l'Hautil jusqu'à la RD203,
- au rond-point, prennent la 3^e sortie en direction de Versailles / Conflans-Centre / Achères,
- restent à droite sur la RD203 pour reprendre la RN184 en direction de Versailles / Conflans-Centre / Achères où ils retrouvent leur itinéraire.

Arrêté portant neutralisation de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000 et la fermeture temporaire de l'accès à la RD203B1 depuis la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'accès à la RN184 depuis le Boulevard Salvador Allende dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1

2) Les usagers en provenance du Boulevard Salvador Allende et voulant rejoindre la RN184 direction Conflans-Sainte-Honorine / Eragny :
– tournent à droite sur la Rue des frères Damme,
– au rond-point prennent la 4^e sortie sur la Rue de Cergy en direction de l'A15 / Toutes directions,
– prennent à droite sur la bretelle d'accès à la RN184 en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 4 : En cas de risque de neige ou de verglas, la Route Nationale 186 devra être rouverte à la circulation pour le passage des saieuses.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **U 8 FEV. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Le Chercheur de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélien PAULIC

3

Arrêté portant neutralisation de la Route Nationale RN184 entre le PR 23+400 et le PR 24+000 et la fermeture temporaire de l'accès à la RD203B1 depuis la RN184 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'accès à la RN184 depuis le Boulevard Salvador Allende dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des inspections de la passerelle piétonne reliant le Boulevard Salvador Allende à la RD203B1

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2024-01-31-00016

Arrêté modifiant l'arrêté DDETS-2023-150,
portant composition du Conseil de Famille n°2
des enfants pupilles de l'État du département
des Yvelines.

Arrêté DDETS n° 2024 – 003

Modifiant l'arrêté DDETS-2023-150- portant composition du Conseil de famille n°2 des enfants pupilles de l'État du département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 224-1 et suivants ainsi que les articles R 224-1 et suivants ;

VU la loi 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant création et organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2023-05-17-00005 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU en tant que Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2023-05-17-00006 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les désignations des organisations concernées,

CONSIDERANT que lorsque le nombre des pupilles de l'État est supérieur à cinquante enfants, il doit être établi un second Conseil de famille conformément à l'article R224-2 du CASF;

CONSIDERANT que le préfet des Yvelines est tuteur des pupilles de l'État en application des articles R 224-1 et suivants du CASF. Attribution déléguée au Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrête DDETS – 2023-150 du 13 novembre 2023 est modifié comme suit :

▪ **Deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée**

Titulaires	Suppléantes
M. BAX DE KEATING Geoffroy	Mme DESFORGES Gwendoline
Mme BOULARAN Laurence	Mme CAPIAUX Anne

▪ **Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives**

Titulaires	Suppléants	Association
M MORINIERE François	Mme AFRICA Jessie	UDAF 78
Mme CHEVILLARD Christiane	Mme TOUPET Vanessa	EFA 78

▪ **Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles du département :**

Titulaire	Suppléant	Association
Mme DOUMBIA Assa	Poste vacant	ADEPAPE 78

▪ **Conformément à l'article R 224-4 du CASF, un membre d'une association d'assistants familiaux:**

Titulaire	Suppléant
M LIGOT Thierry	Poste vacant

▪ **Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'enfance et de la famille :**

Titulaire	Suppléant
Dr DE RINALDO Monika	Dr LIGUORI Sophie
Mme MOTTIER Julie	Poste vacant

Article 2 : La durée du mandat de chacun des membres du Conseil de famille n°2 des enfants pupilles de l'État est définie comme suit :

Titulaires	Suppléants	Nommé-e-s
M. BAX DE KEATING Geoffroy	Mme DESFORGES Gwendoline	Pour la durée de son mandat
Mme BOULARAN Laurence	Mme Anne CAPIAUX	Pour la durée de son mandat
M. MORINIERE François	Mme AFRICA Jessie	Jusqu'au 29 octobre 2029
Mme CHEVILLARD Christiane	Mme TOUPET Vanessa	Jusqu'au 29 octobre 2029
Mme DOUMBIA Assa	Poste vacant	Jusqu'au 29 octobre 2029
M. LIGOT Thierry	Poste vacant	Jusqu'au 29 octobre 2029
Dr DE RINALDO Monika	Dr LIGUORI Sophie	Jusqu'au 29 octobre 2029
Mme MOTTIER Julie	Poste vacant	Jusqu'au 29 octobre 2029

Article 3 : L'arrête préfectoral n° DDETS - 2023-150 du 13 novembre 2023 portant composition du Conseil de Famille n°2 des enfants pupilles de l'État sur le département des Yvelines est abrogé.

Article 4 : Le présent arrête sera notifié à chaque membre du Conseil de famille, à chaque président d'association, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un

délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le secrétaire général et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2024

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour l'Emploi, du Travail et des Solidarités
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Adresse postale : 34 avenue du centre – 78182 St Quentin-en-Yvelines
Tél : 01.75.95.54.00

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-02-08-00004

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales
de la commune de SOINDRES



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SOINDRES**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SOINDRES est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jérôme LACROIX	Madame Gwenaëlle TERNISIEN
Délégué de l'administration	Madame Janine SIKORA	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Alain MONASSON	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SOINDRES sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 08/02/2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-02-08-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
EVECQUEMONT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de EVECQUEMONT**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de EVECQUEMONT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Catherine JEAN ANGELE	Madame Eugénie BRAY
Délégué de l'administration	Monsieur Dominique MARTIN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Cécile LEROY	Monsieur Patrick HERBAUT

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.


Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de EVECQUEMONT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 08/02/2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-02-08-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
RICHEBOURG



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de RICHEBOURG**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de RICHEBOURG, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur René EBERENA	Madame Aurélia ALERIC
Délégué de l'administration	Madame Christine WOLLENBURGER	Madame Carine DIJOUX
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Patrick TRONCIN	Monsieur Bruno BAILLY

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de RICHEBOURG sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 08/02/2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU